

AVIS D'IMPOSITION
COTISATION FONCIÈRE DES
ENTREPRISES,

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE,
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES
DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
ET IMPOSITION FORFAITAIRE SUR
LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX

(prévue aux articles 1519D, 1519F et 1599 quater A du CGI)

2010



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

porté le 14/12/10

th.

SIE BITERROIS
9 AV PIERRE VERDIER 749
34529 BEZIERS CEDEX



EURL A LA SOUS TASSE
0138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN

Vos références

Numéro fiscal : 484827787 00017

Référence de l'avis : 10 34 0396179 52

Numéro de contrat de prélèvement à l'échéance :
si vous avez choisi ce mode de paiement

Identification de l'entreprise redevable : (24)

N° SIRET : 484827787 00017

EURL A LA SOUS TASSE

Département : 34

HERAULT

Commune : 299

SERIGNAN

Lieu d'imposition :

138 AV DE LA PLAGE

Numéro de rôle : 092

Établi à la date du : 14/10/2010

Date de mise en recouvrement : 31/10/2010

Votre situation

Montant de votre impôt : 579,00 €

th.
c.c.n° 2.650.401
qste n° 38.373.601
de montant 579,- €
en date du 13/12/10

Somme à payer 579,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2010

du service :

30001 00206 4336S050004 42

Si vous payez par virement, veuillez créditer
impérativement le compte bancaire ci-dessus.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

IDENTIFICATION :

34050

3402077121

0526510205029900000138 01

ATTENTION : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Partie à détacher suivant le pointillé

10

Papillon réservé à
l'adhésion au
prélèvement à
l'échéance ou mensuel



34050
EURL A LA SOUS TASSE
10 34 0396179 52

Pour vous renseigner

- ⇒ Sans vous déplacer, par téléphone : Centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*
Centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement :
0 810 012 034* - courriel : cps.montpellier@finances.gouv.fr
- * (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)
- ⇒ Sans vous déplacer, par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer
- ⇒ Sur place : Dans votre centre des finances publiques, vous pouvez désormais obtenir les documents fiscaux et poser toutes vos questions soit sur le montant, soit sur le paiement de votre impôt.

Centre des finances publiques
SIE BITERROIS IFU
9 AVENUE PIERRE VERDIER BP 749
34529 BEZIERS CEDEX
Tél : 04 67 35 45 15 Courriel : sie.beziers-biterrois@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : DU LUN AU VEN DE 8H30 A 12H ET DE 13H30 A 16H OU SUR RDV

Identification de l'établissement redevable : 484827787 00017

Situation dans une zone d'activités économiques : NON

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (1)

1 - Valeur locative des biens passibles de taxe foncière		1 525	2 - Réduction création d'établissement (2)		
5 - Base après réductions (4)		1 525	3 - Réduction artisans et autres (3)		
6 - Imposition sur la base minimum (5)		NON	4 - Total des réductions		
Éléments de calcul (5)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (6)	Taxe spéciale d'équipement (7)
7 - Bases exonérées					
8 - dont l'exonération a un effet sur la CVAE (8)					
9 - Bases nettes				1 525	1 525
10 - Taux de taxe professionnelle voté en 2009		%		21,04 %	
10 - Taux relais voté en 2010		%		21,10 %	
10.c - Taux d'imposition 2010 (9)		%	%	34,22 %	0,87300 %
11 - Total des cotisations exonérées			12 - dont l'exonération a un effet sur la CVAE (8)		
13 - Cotisation 2010		535	14 - Frais de gestion (10)		17
15 - Total de cotisation foncière des entreprises					552
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (11)					
16.a - Etablissements existant au 01/01/2009 : cotisation due au titre de 2009 (11)					26
16.b - Etablissements créés ou repris en 2009 : taux 2009 (11)					%
17.a - Valeur locative des biens passibles de taxe foncière			20 - Abattement dégressif (13)		
17.b - Valeur locative des biens non passibles de taxe foncière			21 - Réduction pour création d'établissement (2)		
18 - 6 % des recettes			22 - Réduction artisans et autres (3)		
19 - Base brute totale (12)			23 - Total des réductions		
24 - Base après réductions (4)			25 - Imposition sur la base minimum (5)		
26 - Base imposable 2010 (14)			27 - Pourcentage applicable pour les cotisations 2010 (11)(15)		96 %
28.a - Cotisation 2010		25	28.b - Frais de gestion (17)		2
29.a - Dégrèvement biens affectés à la recherche (16)			29.b - Dégrèvement armateurs au commerce (16)		
30 - Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie					27
			60 - INFORMATION : COTISATION DE RÉFÉRENCE TP (22)		568
			61 - INFORMATION : COTISATION MINIMUM (5)		436
			62 - Total des cotisations dues (lignes 15+30+39+44+49+59 si servies)		579
			63 - Crédit d'impôt (23)		
			64 - MONTANT DE VOTRE IMPÔT		579

FICHE DE CALCUL TP
(cotisation de référence figurant sur la ligne 60 de l'avis de cotisation foncière des entreprises)

Les contribuables qui subissent une augmentation significative de leurs cotisations 2010 du fait de la réforme de la taxe professionnelle (TP) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un dégrèvement dégressif sur quatre ans (de 2010 à 2013).

Le dégrèvement est accordé lorsque la somme de la contribution économique territoriale (CET), des taxes pour les chambres de commerce et d'industrie (TCCI), des taxes pour les chambres des métiers de l'artisanat (TCMA) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dues au titre de l'année 2010 est supérieure de 500€ et de 10% à la somme des cotisations de taxe professionnelle, de TCCI et de TCMA qui auraient été dues au titre de 2010 en application de la législation en vigueur au 31 décembre 2009.

Le tableau suivant détaille le calcul retenu pour déterminer la cotisation de référence figurant ligne 60 de l'avis de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Afin de déterminer les cotisations de TP, TCCI et TCMA qui auraient été dues au titre de 2010 en application de la législation en vigueur au 31/12/2009, cette cotisation de référence devra être minorée du crédit d'impôt prévu à l'article 1647 C sexies du CGI dont l'établissement aurait bénéficié en 2010 et corrigée des rôles supplémentaires et dégrèvements.

Identification de l'établissement redevable : - 484827787 00017

Situation dans une zone d'activités économiques : NON

DÉTAIL DES BASES D'IMPOSITION (1)

Valeur locative des biens	- passibles d'une taxe foncière	1 525	Abattement dégressif (2)	
	- NON passibles d'une taxe foncière		Réduction pour création d'établissement (3)	
6 % des recettes			Réduction artisans et autres (4)	
Base brute totale (1)		1 525	Écrêtement (5)	
B après réductions (6)		1 525	Imposition sur la base minimum (6)	NON

COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Éléments de calcul (6)	Commune	Syndicats de communes	Inter- (7) communalité	Département	Région (8)	Taxe spéciale d'équipement(8)	Cotisation nationale de péréquation (9)	Total des cotisations
1 - Bases exonérées								
2 - Bases nettes			1 281	1 281	1 281	1 281		
3 - Taux relais voté ou taux applicable en 2010	%	%	21,10%	13,45%	4,30%	0,19400%	%	
4 - Cotisations 2010			270	172	55	2		499
6 - Frais de gestion(11)								40

Dégrèvements (12)

8a - Dégrèvement permanent								
8b { Invest. nouveaux (DIN) (taux retenu	8b1 - DIN 100%							
	8b2 - DIN 2/3							
	8b3 - DIN 1/3							
8c - Transport sanitaire	%							
8d - Biens affectés à la recherche								
8e - Armateur au commerce								
8f - Véhicules routiers et fluviaux								
9 - Total des dégrèvements								
10 - Total des cotisations de taxe professionnelle								539

TAXES VOTÉES ET PERÇUES PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES ET AUTRES CONTRIBUTIONS

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

11 - Base d'imposition (13)		1 281
12 - Taux 2009		2,09%
13 - Cotisation		27
14 - Frais de gestion (11)		2
15 - Dégrèvement biens affectés à la recherche (14)		
16 - Dégrèvement armateur au commerce (14)		
17 - Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie		29

TAXES POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUTRES CONTRIBUTIONS (15)

Droit additionnel à la taxe professionnelle	Droits fixe et additionnel de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat
18 - Base d'imposition	22 - Total droits fixe et additionnel par ressortissant
19 - Taux 2010	%
20 - Cotisation	Autres contributions
21 - Rappel taux 2009	23 - Promotion et communication des artisans (16)
25 - Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et d'autres contributions	24 - Assurance formation des artisans (17)
26 - Frais de gestion (11)	
27 - Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et d'autres contributions	
27bis - COTISATION DE REFERENCE	28 - Total des cotisations
pour la cotisation minimale de taxe professionnelle	539
	29 - Crédit d'impôt (18)
	MONTANT DE LA COTISATION DE RÉFÉRENCE TP
	568